

Déclaration préalable de travaux

Déclaration préalable simplifiée portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Vous devez faire cette déclaration si :

- **Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle** (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade, etc.),
- **vous construisez une annexe à votre habitation** (piscine, abri de jardin, garage, etc.),
- **vous édifiez une clôture.**

Pour vérifier que vos travaux sont bien soumis à déclaration préalable, vous pouvez vous reporter à la notice explicative du cerfa en téléchargement ci-dessous ou vous renseigner auprès de la mairie.

TÉLÉCHARGER



cerfa_13703-06.pdf (611 Ko)

Déclaration préalable - Construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non démolition (entreprise)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- **vous réalisez un aménagement** (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration,
- **vous réalisez des travaux** (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration,
- **votre projet comprend des démolitions.**

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative jointe au cerfa en téléchargement ci-dessous ou vous renseigner auprès de la mairie.

TÉLÉCHARGER

TÉLÉCHARGER



cerfa_13404-06.pdf (675 Ko)

Déclaration préalable valant division

La **déclaration préalable "Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager"** est à utiliser si :

- **vous divisez un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire,**
 - en dehors d'un site classé ou d'un secteur sauvegardé,
 - sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs,

- **vous réalisez une division foncière** dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme.

Pour savoir précisément à quelle formalité est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative du cerfa en téléchargement ci-dessous, ou vous renseigner auprès de la mairie.

TÉLÉCHARGER



cerfa_13702-04.pdf (347 Ko)

ALLER PLUS LOIN

- Certificat d'urbanisme ➤
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclaration de début et de fin de chantier

